

**Copie du courrier adressé aux Membres du
Conseil Départemental de l'Environnement
Et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST) de l'Essonne**

Saint Escobille, le 15 janvier 2009

Monsieur,

Dans le cadre de vos responsabilités au sein du CODERST, vous allez prochainement être consulté à propos de la demande d'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe 2 par la Société SITA SUEZ sur la commune de Saint Escobille (Essonne). Nous tenons à vous apporter quelques informations à ce sujet.

Largement soutenue par la population et un nombre important d'élus locaux, départementaux, régionaux et de parlementaires de toutes tendances politiques confondues, notre association s'oppose depuis plus de 6 ans à l'implantation de ce projet qui a fait l'objet d'une enquête publique du 8 octobre au 10 novembre 2007, portant sur la demande d'exploitation d'un CSDU par la société SITA SUEZ. La commission d'enquête a rendu un avis favorable au sujet de l'activité de stockage de déchets industriels.

D'abord simple opposante locale au projet et se positionnant pour la défense des villages, notre association a progressivement pris conscience de la problématique globale des déchets et des conséquences que cette décharge géante ferait peser sur la santé des populations, l'environnement et l'économie du Sud Essonne. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que cet équipement industriel risque de mettre en péril la nappe phréatique de Beauce qui constitue l'un des plus importants réservoirs d'eau souterraine d'Europe.

Plus de 4000 personnes (nombre considérable pour une zone rurale) se sont déplacées pendant l'enquête publique pour exprimer leur refus de ce projet privé de centre de stockage de déchets ultimes. De très nombreuses questions pertinentes n'ont pas obtenu de réponses précises.

La mobilisation massive des élus, ainsi que de la population interpelle les pouvoirs publics et plus particulièrement le Préfet de l'Essonne, la Région Ile de France qui élabore actuellement son Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ; cette mobilisation leur demande instamment d'engager une politique cohérente de la gestion des déchets, s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Devant la situation, le Préfet a pris, en date du 16 juin 2008, un arrêté portant sursis à statuer jusqu'au 18 juin 2009 sur la demande d'autorisation d'exploitation.

Pour autant, notre association est loin d'être rassurée puisque le Préfet peut à tout moment prendre une décision qui serait favorable à l'industriel.

Nous tenons à vous alerter d'une situation extrêmement préoccupante en terme de démocratie et de déroulement de la procédure d'enquête publique. En effet, grâce aux efforts financiers des communes et des habitants, l'association a pu verser à l'enquête publique 14 contre-expertises réalisées par des bureaux d'études ou des personnes indépendants. Ces contre-expertises, totalement passées sous silence par la commission d'enquête publique composée de 5 commissaires enquêteurs, démontrent pourtant que :

- *Le projet de centre de stockage n'est pas opportun. Les capacités de stockage pour la région sont excédentaires pour les 20 années à venir sans prendre en compte :*
 - *Les projets d'extension des installations existantes ;*
 - *Celles se situant en limite de territoire de l'Ile de France ;*
 - *Le développement des filières de revalorisation matière.*
- *Le site a été choisi par Sita Suez à partir d'une simple opportunité foncière, sans réelle concertation ni réflexion environnementale. Quatre experts géologues et hydrogéologues prouvent que les risques de pollution de la nappe phréatique sont réels et graves. Le futur centre serait installé sur une zone de fracture en terrain calcaire très perméable et de nature karstique.*
- *Le risque sanitaire pour la population a été scandaleusement négligé par l'industriel dans l'étude d'impact du dossier de demande d'exploitation. De l'avis des toxicologues et professionnels de santé consultés, installer un tel centre à 750m d'une école est inacceptable.*

Par ailleurs, nous vous informons que SITA SUEZ impose ses implantations de CSDU dans le secteur de l'Ile de France (Dourdan et alentours) qui compte le plus de surfaces en agriculture biologique (400 hectares cultivés faisant partie des seulement 0,76% de toute la surface agricole de la région). L'incohérence porte sur le fait que les pouvoirs publics prévoient simultanément de protéger dans ce même secteur, grâce à l'agriculture biologique, les zones de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Nous pensons sincèrement que la programmation de nouveaux CSDU en Ile de France :

- *fera perdurer le non respect flagrant de la législation et de la réglementation française et européenne en vigueur : depuis le 01 juillet 2002, la plupart des exploitants de CSDU continue à recevoir des ordures brutes, c'est-à-dire des déchets n'ayant pas subi au minimum une extraction de la part valorisable par collecte sélective ou par tri ;*
- *nui à la politique de prévention et réduction de production de déchets ;*
- *entravera la mise en place de filières de collecte sélective de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ;*
- *favorisera le choix des industriels en matière de décharges privées (CET ou CSDU) qui décrochent la palme des profits générés, avec une rentabilité nette moyenne proche de 40% (cf. article d'Olivier Guichardaz « Rentabilité : le jackpot des décharges » revue Environnement et Technique mars 2008 n°274), toujours au détriment du développement des filières de revalorisation matière ;*
- *remettra en cause les labels et certifications des productions agricoles destinées à l'alimentation humaine et animale.*

Enfin il est très important de vous préciser que ce projet est incompatible avec le règlement du Plan d'Occupation des Sols (zone NC agricole – non constructible) de la commune de Saint-Escobille.

Nous serions très heureux de vous rencontrer, si vous le souhaitez, pour approfondir ce dossier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président, Alain Maindron, Maire de Saint Escobille

La Vice-Présidente, Marie-Josèphe Mazure, Maire de Mérobert

PJ : - moratoire
 - dossier d'étude d'opportunité
 - extrait dossier de presse